

REGLEMENT
« LE GRAND JEU DE LA CARTE GAGNANTE »

Article 1 – Société Organisatrice :

La société Supermarchés Match au capital de 75 420 100 euros, ayant son siège social sis 250 rue du Général de Gaulle, BP 201 – 59561, La Madeleine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN B 785 480 351 organise du 3 janvier 2019 au 27 janvier 2019 un jeu avec obligation d'achat intitulé « LE GRAND JEU DE LA CARTE GAGNANTE ».

Article 2 – Dotations :

La valeur totale des dotations est de 25 000 euros décomposée comme suit :

- 500 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 euros

Article 3 - Participants :

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures titulaires de la carte fidélité en cours de validité lors du tirage au sort effectué le 14 décembre 2018 à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice.

Les personnes ayant collaboré de manière directe ou indirecte à l'organisation et/ou au déroulement du jeu ainsi que les membres des familles de ces personnes ne sont pas éligibles à participer au présent jeu.

Article 4 - Conditions de participation :

4.1 - Généralités :

Les participants au jeu acceptent purement et simplement le présent règlement dans sa totalité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner. Dès lors, la société organisatrice considérera que les lots pourront, soit faire l'objet d'une remise en jeu, de l'attribution à un autre participant, soit seront perdus.

4.2 -Modalités de participation :

Le présent jeu est soumis à condition d'achat.

Un tirage au sort est effectué par Supermarché Match de manière aléatoire en date du 14 décembre 2018 parmi l'ensemble des titulaires de la carte de fidélité de la société Supermarché Match active et en cours de validité.

500 numéros de carte de fidélité sont retenus lors de ce tirage.

Pour participer au jeu, les participants doivent effectuer un passage en caisse dans l'un des 116 magasins de la société organisatrice entre le 3 janvier 2019 et le 27 janvier 2019 et être titulaire de la carte de fidélité Supermarché Match en cours de validité.

Lors du passage en caisse, le client titulaire de la carte de fidélité découvre s'il fait partie des clients dont le numéro de carte a été tiré au sort en date du 14 décembre 2018. Si son numéro de carte a été retenu, le message suivant apparaît sur la caisse du magasin « client gagnant ! » un bon d'achat de 50 € est alors automatiquement généré.

Le bon d'achat généré est valable dans l'ensemble des magasins Supermarchés Match hors site drive et click'n collect jusqu'au dimanche 17 février 2019 pour un montant minimum de 50€ d'achat.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 5 – Données à caractère personnel :

Les données personnelles des participants sont collectées pour l'organisation du présent jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant à Supermarchés Match – Service Marketing « LE GRAND JEU DE LA CARTE GAGNANTE » - 250 rue du Général de Gaulle – BP 201 – 59561 La Madeleine Cedex.

Article 6 – Publicité :

La société organisatrice pourra demander aux gagnants des lots l'utilisation et la diffusion de leur nom ainsi que de leur photographie et ce à des fins publicitaires pour le compte de la société organisatrice, Supermarchés Match.

L'utilisation de ces données ne se fera qu'après autorisation du gagnant.

La remise du lot n'est pas subordonnée à ladite autorisation.

Article 7 – Responsabilité :

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

Dans ces cas, la société Supermarchés Match s'engage à prévenir au plus vite les personnes ayant participé à ce jeu par affichage dans les magasins concernés et sur son site internet <http://supermarchesmatch.fr/>

Aucune indemnité ne saurait être réclamée à la société organisatrice.

Article 8 – Acceptation du règlement :

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans sa totalité et sans aucune réserve.

Ce règlement est disponible à l'accueil dans l'ensemble des magasins de la société organisatrice ou sur internet à l'adresse suivante : <http://supermarchesmatch.fr/>

En application de l'article L 121-38 du code de la consommation, il pourra être adressé gratuitement à la personne qui en fera la demande par courrier postal auprès des Supermarchés Match – Service Marketing « LE GRAND JEU DE LA CARTE GAGNANTE » - 250 rue du Général de Gaulle – BP 201 – 59561 La Madeleine Cedex (frais d'envois postaux remboursés au tarif lent en vigueur sur demande).

Pour des raisons de coûts et de logistique, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement.

Article 9 – Loi applicable :

Le présent règlement est soumis à la loi française exclusivement.

Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ou à défaut sera soumis au tribunal compétent.

Article 10 – Dépôt du règlement :

Le règlement est déposé chez la SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, huissiers de justice, 26 avenue Gustave Delory 59100 Roubaix.